

Saint Martin L'Ars, 10 September 2018

Monsieur le Maire de Saint Martin L'Ars

A

M Robert BIDDLES



MAIRIE
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

Registered Letter

Re: Petition accusing me of discrimination

Mr Spokesman

I acknowledge the petition received at the mairie on 30 August 2018 and forwarded, upon receipt, to the members of the Conseil Municipal. We are the targets of this accusation of discrimination against EIRL JOSEPH, in the person of Mr Jozef Gwozdz, 2 rue des Maladies, Saint Martin L'Ars.

As mayor, I respond below on my own behalf to the two points raised in your request.

**Definition (Larousse dictionary) of the word Discrimination : the fact of distinguishing and treating differently (and often worse) a person, or a group, in comparison to the rest of the community or in comparison to another person*

Point 1 : Authorise the organisation of musical evenings between 1 July and 31 August in future years

Response

I informed Mr Gwozdz on 30 July 2018 that the musical evenings he was offering, with music being broadcast by means of loudspeakers situated outside, were prohibited by the prefectoral byelaw of 19 June 2007. I indicated to him that a dispensation could nonetheless be granted by the mayor (see attached letter). It is regrettable that Mr Gwozdz, rather than seizing the opportunity I offered him, chose to continue his evening events in contravention of this byelaw, since in principle I am not opposed to musical evenings as long as they do not disturb the peace.

I wonder whether the signatories of the petition were aware of this letter? If so, why did they not encourage Mr Gwozdz to apply to me for dispensation? If not, their request is without foundation.

There is no discrimination* on my part on this matter, it is a reminder of the law. As far as I know, no other business in the commune holds musical evenings of this type.

Point 2: Authorise the terrace, in the form of a marquee which can be dismantled, in order to allow clients to benefit from the warm summer evenings

Response

The marquee erected by Mr Gwozdz more than a year ago, in contravention of planning regulations, should be the subject of an application for a building permit, and to date no such application has been submitted to the mairie. I will be asking him to do what is required before 31 October.

I would like to make clear that it is the Planning Division of the Direction Départementale des Territoires (DDT) which will deal with the case, since this doesn't come within my remit.

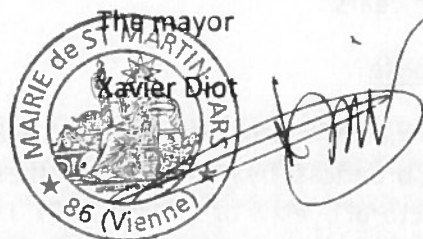
This marquee being an establishment open to the public, the case file submitted to the DDT will be reviewed by the departmental fire and rescue service (SDIS), the regional health service (ARS), the gendarmerie and the services of the Sous-Préfecture.

There is no discrimination* here either, since, as far as I know, there is no equivalent case in our commune.

In fact, who is being discriminated against here? It is the other businesses, which do operate with respect for the rules.

In view of the accusations levelled at me, as well as my councillors, in this petition, a meeting at the mairie is, in my view, essential. This will allow you to develop upon the grounds for the petition that you put forward. It is the ideal location in which to be reminded of the law, which I trust you will communicate to all your petitioners. As a former policeman, you will doubtless appreciate the importance of this.

In the meantime, yours sincerely



For your information :

All the letters relating to this matter will be displayed outside the mairie, together with the names of the signatories of the petition.

This letter, and the one sent to Mr Gwozdz on 30 July, have been translated into English for the better understanding of those English-speakers who signed the petition.

These documents will also be available by all means of communication available to the commune : the website www.saint-martin-lars.fr, noticeboards in the hamlets.

Saint Martin L'Ars, le 10 septembre 2018

Monsieur le Maire de Saint Martin L'Ars

A

M Robert BIDDLES



MAIRIE
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

Lettre RAR

Objet : Pétition m'accusant de discrimination

Monsieur le porte-parole,

Je prends connaissance de la pétition reçue en mairie le 30 août 2018 et transmise dès réception aux membres du Conseil Municipal. Nous sommes visés par cette accusation de discrimination dont l'EIRL JOSEPH, en la personne de Mr Jozef Gwozdz, 2 rue des Maladries, Saint Martin L'Ars, ferait l'objet.

En tant que maire, je m'exprimerai ici en mon nom en répondant aux deux points soulevés dans votre demande.

**Définition (dictionnaire Larousse) du mot Discrimination : fait de distinguer et de traiter différemment (et souvent plus mal) quelqu'un ou un groupe par rapport au reste de la collectivité ou par rapport à une autre personne.*

Premier point : Autoriser l'organisation des soirées musicales entre le 1^{er} juillet et le 31 août dans les années futures.

Réponse

J'ai informé Mr Gwozdz en date du 30 juillet 2018 que les soirées musicales qu'il proposait avec diffusion de musique à l'aide d'amplificateurs situés à l'extérieur étaient interdites par l'arrêté préfectoral du 19 juin 2007. Je lui ai indiqué qu'une dérogation pourrait toutefois être accordée par le maire (voir courrier ci-joint). Il est regrettable que Mr Gwozdz, plutôt que de saisir l'opportunité que je lui ai offerte, ait choisi de continuer ses soirées en violation de cet arrêté car sur le principe je ne suis pas opposé aux soirées musicales, quand elles ne nuisent pas à la tranquillité publique.

Je m'interroge : les pétitionnaires ont-ils eu connaissance de ce courrier ? Si oui, pourquoi n'ont-ils pas encouragé Mr Gwozdz à m'en faire la demande ?

A contrario : s'ils n'en ont pas disposé, leur demande est sans fondement.

Il n'y a aucune discrimination* de ma part à ce sujet, c'est un rappel à la loi.

Que je sache, aucun autre commerce sur la commune ne se livre à ce type de soirée musicale.

Deuxième point : Autoriser la terrasse, sous forme de tivoli démontable, pour permettre aux clients de profiter des chaudes soirées d'été.

Réponse

Le tivoli dressé par Mr Gwozdz depuis plus d'un an, en infraction au code de l'urbanisme, doit faire l'objet d'une demande de permis de construire, et à ce jour je ne dispose d'aucun dossier à ce sujet en mairie. Je vais lui demander de faire le nécessaire avant le 31 octobre.

Je tiens à préciser que ce sont les services de la Direction Départementale des Territoires, section urbanisme, qui instruiront le dossier car ce n'est pas de ma compétence.

Ce tivoli étant un établissement recevant du public, le dossier transmis à la DDT sera certainement visé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Gendarmerie et les services de la Sous-Préfecture.

Il n'y a pas là non plus de discrimination*, car à ma connaissance il n'y a pas de cas équivalents sur notre commune.

Finalement au regard de la situation : qui fait l'objet de discrimination ?
Les autres commerçants qui eux, travaillent en respectant les règles !

Compte tenu des accusations dont je fais l'objet dans cette pétition, ainsi que mes conseillers municipaux, un rendez-vous en mairie me semble indispensable. Cela vous permettra de développer les motifs que vous évoquez. C'est l'endroit idéal pour entendre un rappel à la loi que vous ne manquerez pas, j'en suis sûr, de communiquer à tous les pétitionnaires. Le policeman que vous avez été y sera très sensible, je n'en doute pas.

Dans l'attente, recevez, Monsieur le porte-parole, mes sincères salutations.



Pour votre information :

Tous les courriers liés à cette affaire seront affichés en mairie ainsi que les noms des pétitionnaires.

Ce courrier, ainsi que celui envoyé à Mr Gwozdz le 30 juillet, est traduit en anglais pour une meilleure compréhension des pétitionnaires anglophones.

Ces documents seront également visibles sur tous les supports d'information dont dispose la commune : site internet www.saint-martin-lars.fr, panneaux d'affichage dans les hameaux.